



ESPACES NATURELS

EN PÉRIODE ESTIVALE : ACCÈS ET TRAVAUX

CE QUI CHANGE EN 2025

Un site géré par



LAMETROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La réglementation préfectorale estivale dans les Bouches-du-Rhône a évolué dans sa forme pour améliorer sa lisibilité. Désormais, une distinction dans les consignes est faite selon les activités concernées, avec l'édition quotidienne de deux cartes.

Une carte simplifiée renseigne sur **l'autorisation de l'accès du public dans les espaces naturels**. Elle affiche l'état d'ouverture ou de fermeture des massifs, avec deux couleurs seulement.



Accès autorisé toute la journée



Accès interdit toute la journée

Cette carte peut être consultée sur le site internet



Une deuxième carte indique **les niveaux de risque applicables aux travaux** réalisés par des entreprises ou des particuliers. Les quatre couleurs, relatives aux niveaux de risques vert, jaune, orange et rouge s'appliquent comme auparavant.



Travaux autorisés avec dispositif de prévention et d'extinction approprié*



Travaux autorisés de 5h à 13h avec dispositif de prévention et d'extinction approprié*



Travaux interdits toute la journée



Travaux interdits toute la journée

** sous réserve de la mise en place d'un dispositif de prévention et d'extinction
(cf Annexe AP 00011 des BdR du 22 avril 2025)*

Cette carte peut être consultée sur le site internet

